



Commune de 5330 ASSESSE

Références Assesse : 752.4/04.22
Références DPA (1^{ère} Inst.) : 10008887
Références recours : 10011036

PERMIS UNIQUE AVIS Recours - Décision du Gouvernement wallon

Le Collège communal informe la population que le recours introduit auprès du Gouvernement wallon contre la décision d'octroi partiel d'un permis unique

A ASPIRAVI - Vaarnewijkstraat, 17 à 8530 Harelbeke

Pour un établissement sis à proximité de la rue des Fermes, le long de la E411 sur les parcelles sises à 5330 Assesse, 1^{ère} division, section D, n°427B2 et 425D et section C, n°187M et 167M

Et ayant pour objet la construction et l'exploitation de quatre éoliennes d'une puissance nominale de 3.6 MW et d'une cabine de tête ; **les éoliennes 1 et 2 sont autorisées, les éoliennes 3 et 4 sont refusées**

N'a pas fait l'objet d'une décision du Gouvernement wallon dans les délais impartis, que la décision de première instance d'octroi partiel du permis unique **est dès lors confirmée**

Toute personne intéressée peut consulter la décision ou le document qui en tient lieu

Où ?	Administration communale d'Assesse - Service Cadre de vie - Esplanade des Citoyens, 4 à 5330 Assesse
Quand ?	Du 10/04/2024 au 30/04/2024 Chaque jour ouvrable pendant les heures de service (de 8h30 à 12h et de 13h à 16h du lundi au jeudi), ou le lundi soir de 16h à 20h seulement sur rendez-vous.

Lorsque la consultation a lieu le lundi soir, la personne souhaitant consulter la décision ou le document qui en tient lieu doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de

Nom, prénom et service	Service Cadre de Vie
Téléphone	083/63.68.57
Mail	cadredevie@assesse.be

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre 1^{er} du Code de l'environnement.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

A Assesse, le 04/04/2024

Pour le Collège communal,

W. LAMBERT

Directrice Générale



L.-L. MOSSERAY

Bourgmestre